

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tenue à la salle du conseil, lundi le 8 août 2016 à 19 h 30, et à laquelle sont présents :

Maire : Monsieur Gilles Garon

Conseillers : Monsieur Sébastien Ouellet
Monsieur Benoit Racine
Monsieur Rémi Dumont
Madame Annette Rousseau
Madame Élisabeth Cloutier

Directrice générale : Madame Chantal-Karen Caron

Était absente : Madame Annick Bédard

formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur Gilles Garon, Maire.

16-08-186

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par monsieur Sébastien Ouellet,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac accepte l'ordre du jour, tel que présenté par M. Gilles Garon, Maire.

ADOPTÉ

16-08-187

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par madame Élisabeth Cloutier,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte les procès-verbaux suivants :

- ↳ Celui de la séance ordinaire du 4 juillet 2016
- ↳ Celui de la séance extraordinaire du 27 juillet 2016

ADOPTÉ

16-08-188

ADOPTION DES COMPTES DU MOIS

Il est proposé par madame Annette Rousseau,
appuyé par monsieur Rémi Dumont,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte et paye les comptes du mois de juillet 2016.

Ceux-ci représentent un montant de 511 156,61 \$ pour les comptes déjà payés et de 436 854,10 \$ pour les comptes à payer.

ADOPTÉ

16-08-189

**PROJET DE « MARNAGE » TOULADI DU LAC TÉMISCOUATA –
PARTICIPATION DE LA VILLE DE TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC**

ATTENDU QUE l'Association chasse et pêche du Témiscouata, en partenariat avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, ont établi un plan d'action relativement à la caractérisation des sites de fraie afin d'assurer la pérennité de la ressource de la truite grise (touladi), dans le lac Témiscouata;

ATTENDU QUE la stratégie visée pour la réalisation de ce projet demeure la mobilisation des gens du milieu dans le but de faire en sorte qu'un lac en santé demeure une priorité pour la région;

ATTENDU QUE ce projet demande un investissement global de 350 000 \$, provenant notamment du Parc National du Lac-Témiscouata, de l'Organisme de bassin versant du Fleuve Saint-Jean ainsi que la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac;

ATTENDU QUE ce partenariat est essentiel afin d'atteindre les objectifs fixés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par monsieur Benoit Racine,
et résolu unanimement :

QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac confirme par la présente sa participation à ce projet, en contribuant par un montant de 15 000 \$ réparti sur trois (3) ans, à raison de 5 000 \$ par année (2016, 2017, 2018).

ADOPTÉ

16-08-190

**AUTORISATION DE SIGNATURE – OCCUPATION D'IMMEUBLES
EXCÉDENTAIRES**

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) est propriétaire d'immeubles excédentaires situés dans le quartier Notre-Dame-du-Lac (lots 4 764 726 et 4 765 517), lesquels seront cédés éventuellement à la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac;

ATTENDU QUE le MTMDET autorise la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac à occuper lesdits terrains avant qu'ils ne lui soient cédés;

ATTENDU QUE les conditions relatives à la permission d'occupation, sont déterminées dans une entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Élisabeth Cloutier,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac accepte par la présente les conditions contenues dans l'entente intervenue avec le MTMDET.

QUE Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la coordonnatrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, ladite entente.

QUE la présente résolution ratifie l'entente signée en date du 21 juillet 2016.

ADOPTÉ

16-08-191

**ENGAGEMENT DE PERSONNEL – PRÉPOSÉS À L'ENTRETIEN DES ARÉNAS
SURNUMÉRAIRES**

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac doit procéder à l'embauche de personnel surnuméraire, relativement aux postes de préposés à l'entretien des arénas;

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac a procédé à la parution d'une offre d'emploi afin de combler ces postes;

ATTENDU QUE la date limite pour la réception des candidatures était le 13 juillet 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par monsieur Sébastien Ouellet,
et résolu unanimement :

QUE suite à la recommandation du comité de sélection, le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac procède à l'embauche des employés surnuméraires suivants afin de combler les postes de préposés à l'entretien des arénas :

- ↳ M. Guy Caron (Début 25 juillet 2016)
- ↳ M. Daniel Ruest (Début 28 juillet 2016)

ADOPTÉ

16-08-192

EMPLOIS D'ÉTÉ ÉTUDIANTS – ÉTÉ 2016 – AJOUT

ATTENDU QUE le nombre d'inscriptions pour le camp de jour du quartier Cabano a sensiblement augmenté pour la saison estivale 2016;

ATTENDU QUE les ratios enfants / moniteurs, prescrits par le Cadre de référence pour les camps de jour municipal, doivent être respectés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annette Rousseau, appuyé par madame Élisabeth Cloutier, et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac procède à l'embauche de l'étudiant suivant afin de combler le besoin pour la saison estivale 2016 :

- ↳ Samuel Bernier (11 juillet 2016)
(camp de jour)

ADOPTÉ

16-08-193

MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS – STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE. – SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION – ARÉNA RÉGIONAL JACQUES-DUBÉ

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac doit procéder au remplacement du système de réfrigération de l'aréna régional Jacques-Dubé afin de se conformer aux critères demandés par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MELS) dans le cadre du « Programme de soutien au remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération fonctionnant aux gaz R-12 ou R-22 : arénas et centres de curling »;

ATTENDU QUE la firme « Stantec Experts-conseils ltée. » a déposé une offre de services en date du 22 juillet 2016, afin de procéder à une étude de faisabilité pour ce projet, incluant l'évaluation des coûts;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sébastien Ouellet,
appuyé par monsieur Rémi Dumont,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac mandate la firme « Stantec Experts-conseils ltée. » pour effectuer ce mandat et ce, pour un montant forfaitaire de 3 000,00 \$ taxes en sus, conformément à son offre datée du 22 juillet 2016.

QUE M. Gilles Garon, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la coordonnatrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

ADOPTÉ

16-08-194

MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS – NORDA STELO – RÉFECTION DE PONCEAUX

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac doit procéder à la réfection de deux ponceaux, dont l'un sert à la canalisation d'un ruisseau;

ATTENDU QUE ce projet nécessite un mandat d'ingénierie dans le but de réaliser les plans et devis nécessaires afin de remplacer un ponceau traversant la rue Ernest et d'une conduite canalisant ce même ruisseau, longeant cette même rue sur les terrains privés;

ATTENDU QUE la firme « Norda Stelo » a déposé une offre de services pour compléter ce mandat, en date du 20 juillet 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Benoit Racine,
appuyé par monsieur Rémi Dumont,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac mandate la firme « Norda Stelo » pour effectuer ce mandat, et ce, pour un montant de 16 700,00 \$ taxes en sus, conformément à son offre datée du 20 juillet 2016.

QUE M. Gilles Garon, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la coordonnatrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

ADOPTÉ

16-08-195

MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS – LABORATOIRE D’EXPERTISES DE RIVIÈRE-DU-LOUP INC. (LER) – DÉPLACEMENT D’UNE CONDUITE D’ÉGOUT PLUVIAL – RUE MORENCY

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac doit procéder au remplacement d’une conduite d’égout pluvial située sur la rue Morency;

ATTENDU QUE ce projet nécessite un mandat dans le but de réaliser les plans et devis nécessaires afin d’effectuer ces travaux, incluant une demande de certificat d’autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU QUE la firme « LER » a déposé une offre de services pour compléter ce mandat, en date du 4 juillet 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Élisabeth Cloutier,
appuyé par monsieur Sébastien Ouellet,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac mandate la firme « LER » pour effectuer ce mandat et ce, pour un montant de 5 273,75 \$ taxes en sus, conformément à son offre datée du 4 juillet 2016.

QUE M. Gilles Garon, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la coordonnatrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

ADOPTÉ

16-08-196

MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS – LABORATOIRE D’EXPERTISES DE RIVIÈRE-DU-LOUP INC. (LER) – ENROCHEMENT DE PROTECTION – RUE JOSEPH-TURCOT

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac doit procéder à la mise en place d’un enrochement en bordure de la rue Joseph-Turcot afin d’éviter les pertes de matériaux le long de cette dernière;

ATTENDU QUE ce projet nécessite un mandat dans le but de réaliser les plans et devis nécessaires afin d’effectuer ces travaux, incluant une demande de certificat d’autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU QUE la firme « LER » a déposé une offre de services pour compléter ce mandat, en date du 4 juillet 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac mandate la firme « LER » pour effectuer ce mandat et ce, pour un montant de 5 273,75 \$ taxes en sus, conformément à son offre datée du 4 juillet 2016.

QUE M. Gilles Garon, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la coordonnatrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

ADOPTÉ

16-08-197

MANDAT – CARACTÉRISATION POUR VÉRIFIER LA PRÉSENCE DE MILIEUX HUMIDES – AGRANDISSEMENT DU PARC INDUSTRIEL QUARTIER CABANO – RESSOURCES ENVIRONNEMENT

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac désire procéder à l'agrandissement de son parc industriel dans le quartier Cabano, sur une partie du lot 4 275 527;

ATTENDU QU'un rapport de reconnaissance géotechnique a été produit par la firme LER afin de déterminer la nature et la propriété des sols sur une partie de ce lot;

ATTENDU QUE selon leurs observations, il serait nécessaire de mandater un expert afin de s'assurer qu'aucun milieu humide n'est présent sur ce lot;

ATTENDU QUE dans le contexte d'acquisition du terrain, il y a lieu de procéder à une caractérisation des sols;

ATTENDU QUE la firme Ressources Environnement a déposé une offre de services, en date du 22 juillet 2016, portant sur la caractérisation à effectuer dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annette Rousseau,
appuyé par monsieur Rémi Dumont,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac mandate la firme Ressources Environnement, à l'égard d'une étude de caractérisation afin de vérifier la présence de milieux humides sur la partie de lot à acquérir par la Ville et ce, pour le prix approximatif de 2 500,00 \$, conformément à son offre de service datée du 22 juillet 2016.

QUE M. Gilles Garon, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la coordonnatrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

QUE cette résolution ratifie le mandat donné en date du 25 juillet 2016.

ADOPTÉ

16-08-198

VENTE DE TERRAIN – RUE ROSAIRE-DUBÉ – M. JULIEN DARVEAU ET MME PÉNÉLOPE-CHLOÉ ST-PIERRE

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac possède des terrains disponibles à la revente sur la rue Rosaire-Dubé;

ATTENDU QUE M. Julien Darveau et Mme Pénélope-Chloé St-Pierre ont manifesté par écrit leur intention d'acquérir le lot 4 912 047, propriété de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Élisabeth Cloutier,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac procède à la vente du lot numéro 4 912 047 au cadastre du Québec, à M. Julien Darveau et Mme Pénélope-Chloé St-Pierre. La superficie totale du terrain concerné est de 5 870,64 pi² et sera vendu pour le prix de 13 796,00 \$ plus taxes, le tout selon les termes du contrat préparé à cet effet par acte notarié.

QUE les frais d'arpentage, au coût de 800 \$, soient à la charge de l'acquéreur.

QUE les frais de notaire soient à la charge de l'acquéreur.

QUE M. Gilles Garon, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la coordonnatrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, le contrat à intervenir entre les parties, ainsi que tous les documents relatifs à cette transaction.

QUE la présente résolution annule et remplace la résolution numéro 16-07-177.

ADOPTÉ

16-08-199

CESSION DE TERRAIN – FABRIQUE DE LA PAROISSE DE NOTRE-DAME-DU-LAC – RUE DU CHANOINE-BLANCHET

ATTENDU QUE suite à la rénovation cadastrale du Québec en 2015, il a été constaté que l'emprise de la rue du Chanoine-Blanchet était la propriété de la Fabrique de la paroisse de Notre-Dame-du-Lac;

ATTENDU QU'en plus de la rue du Chanoine-Blanchet, l'espace vert (parc) bornant les rues du Chanoine-Blanchet et de l'Église, ainsi que la grotte bornant les rues du Chanoine-Blanchet et Commerciale Sud, font aussi partie de la cession de terrain;

ATTENDU QUE la Fabrique de la paroisse de Notre-Dame-du-Lac accepte de céder ces parcelles de terrain à la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac;

ATTENDU QUE même si l'emprise de la rue du Chanoine-Blanchet n'est pas conforme à l'article 4.3 du règlement de lotissement 07-90, une dérogation mineure a été émise le 2 mai 2016 afin de régulariser cette situation (résolution numéro 16-05-120);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Élisabeth Cloutier,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE la Fabrique de la paroisse de Notre-Dame-du-Lac cède à la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, le lot 5 906 964 au cadastre du Québec, d'une superficie de 3 538,2 m².

QUE cette cession soit consentie pour la somme de 1,00 \$.

QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac mandate la firme Côté Ouellet Thivierge, notaires, afin de préparer l'acte à intervenir dans ce dossier.

QUE les frais notariés soient à la charge de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac.

QUE M. Gilles Garon, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la coordonnatrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution et à faire inclure toutes les clauses normalement contenues dans un tel acte de cession.

ADOPTÉ

16-08-200

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – PROPRIÉTÉ SISE AU 27 CHEMIN DE LA RÉSERVE – LOT 2 963 441 – M. RÉGIS BERNIER

ATTENDU la recevabilité de la demande de dérogation mineure de M. Régis Bernier, relativement à la propriété située au 27, chemin de la Réserve à Témiscouata-sur-le-Lac;

ATTENDU QUE cette demande a été déposée le 6 juin 2016 par M. Régis Bernier, et porte sur le lot 2 963 441 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE cette demande vise à permettre la construction d'un bâtiment secondaire, dans la cour avant d'un immeuble, à 5,5 mètres du chemin de la Réserve, alors qu'il est stipulé à l'article 5.3.2 du règlement de zonage 167-89, qu'en aucun cas un bâtiment secondaire ne pourra empiéter en deçà de la ligne de recul avant;

ATTENDU QUE cette propriété est localisée en bordure du lac Témiscouata et que la majeure partie de la cour arrière, entre la maison et le lac, est répertorié comme étant une zone inondable au plan du RCI 04-07-01;

ATTENDU QUE différents éléments sont présents dans les cours latérales tel que puits, fosse septique, tuyau de drainage et débarcadère à bateaux;

ATTENDU QUE la localisation prévue du garage dans la cour avant, est la solution la plus adéquate pour l'implantation du bâtiment secondaire;

ATTENDU QUE des autorisations similaires ont déjà été accordées en bordure des cours d'eau;

ATTENDU QUE cette demande ne porte pas atteinte au droit de propriété des voisins et ne va pas à l'encontre du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE les frais de cette demande ont été acquittés;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par monsieur Benoit Racine,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac entérine la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande de dérogation mineure de M. Régis Bernier.

ADOPTÉ

16-08-201

RÉSOLUTION D'APPUI – 3^E LIEN QUÉBEC-LÉVIS

CONSIDÉRANT l'augmentation constante de la circulation sur le réseau routier des régions de Québec et Chaudière-Appalaches;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir un réseau routier adéquat reliant les deux rives à la hauteur de Québec et Lévis;

CONSIDÉRANT QUE la Chambre de commerce de Lévis a lancé l'an dernier une campagne d'appui à un troisième lien entre Québec et Lévis;

CONSIDÉRANT QUE la situation actuelle étouffe les régions de Québec et Chaudière-Appalaches;

CONSIDÉRANT QUE le projet de tunnel, à l'est de Lévis, constitue un moyen incontournable pour s'attaquer aux problèmes de circulation dans la région;

CONSIDÉRANT QUE le projet de tunnel Québec-Lévis est actuellement en phase d'évaluation au ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les gens d'affaires de la région se sont déjà prononcé sur la nécessité d'ajouter un lien supplémentaire entre les deux rives du fleuve lors de l'événement Vision-Affaires 2025 organisé conjointement par les Chambres de commerce de Lévis et Québec et la Jeune-Chambre de commerce de Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce projet reçoit l'appui d'une très grande majorité de la population, autant sur la rive Sud ou que sur la rive Nord;

CONSIDÉRANT QUE des projets de tunnel sont réalisés ailleurs dans le monde dans des endroits beaucoup plus sensibles sur le plan sismique (État de la Californie);

CONSIDÉRANT QUE la Faille de Logan ne peut servir de prétexte pour ne pas aller de l'avant avec un tel projet entre Lévis et Québec;

CONSIDÉRANT QUE dans une perspective de développement global ce projet doit être considéré comme la première priorité;

CONSIDÉRANT QU'un projet de transport collectif serait plus complet et mieux adapté s'il pouvait faire la boucle des villes de Québec et Lévis via un troisième lien;

CONSIDÉRANT les récentes déclarations du ministre fédéral M. Jean-Yves Duclos et du député fédéral de Louis-Hébert, M. Joël Lightbound à l'effet que le gouvernement du Canada pourrait investir dans un projet de troisième lien entre Québec et Lévis;

CONSIDÉRANT QUE ce projet serait structurant, bon pour l'environnement en réduisant les gaz à effet de serre et économiquement avantageux pour les deux paliers de gouvernement ainsi que pour les villes et municipalités des régions de Québec et Chaudière-Appalaches;

CONSIDÉRANT QUE ce projet peut se réaliser selon la même formule que celle privilégiée pour le train léger à Montréal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annette Rousseau,
appuyé par monsieur Sébastien Ouellet,
et résolu unanimement :

De demander aux gouvernements du Québec et du Canada de prioriser la construction d'un troisième lien entre Lévis et Québec.

De demander à la Caisse de dépôt et placement du Québec de participer à ce projet majeur de développement économique.

De transmettre copie de la présente résolution à :

- Mme Dominique Vien, Députée de Bellechasse et ministre responsable du travail et ministre responsable de la région Chaudière-Appalaches
- M. Jacques Daoust, ministre québécois des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports
- M. Jean-Yves Duclos, ministre fédéral du développement Social, les enfants et les familles et responsable de la région de Québec
- M. Marc Garneau, ministre fédéral des Transports
- M. Steven Blaney, député fédéral de Bellechasse - Les Etchemins - Lévis
- M. François Paradis, député de Lévis
- Aux MRC de Bellechasse, Montmagny et Côte-de-Beaupré ainsi qu'aux municipalités constituantes
- M. Gilles Lehouillier, maire de Lévis
- M. Régis Labeaume, maire de Québec
- M. Christian Dubé, Caisse de dépôt et placement du Québec
- M. Alain Vallières, directeur de Développement économique Bellechasse
- M. Yvon Laflamme, président de la Chambre de commerce de Bellechasse-Etchemins
- Mme Karine Laflamme, présidente de la Chambre de commerce de Lévis

ADOPTÉ

16-08-202

PÉRIODE DE QUESTIONS

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil procède à la période de questions.

16-08-203

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'assemblée terminée :

Il est proposé par monsieur Sébastien Ouellet,
appuyé par monsieur Rémi Dumont,
et résolu unanimement :

QUE la séance soit levée.

ADOPTÉ

**MOI, GILLES GARON, MAIRE, RECONNAIS EN SIGNANT LE
PROCÈS-VERBAL, SIGNER ÉGALEMENT TOUTES LES RÉOLUTIONS
CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.**

**Chantal-Karen Caron
Directrice générale**

**Gilles Garon
Maire**